Université Jean Moulin Lyon 3

Colloque du CERFF

L'Agence France locale (AFL).
Un levier institutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales ?

Vendredi 18 novembre 2022

Amphithéâtre Huvelin
9h-17h

Instituée par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires, l'Agence France Locale (AFL) a pour mission de mutualiser la gestion de la dette des collectivités territoriale sur les marchés nationaux et internationaux de capitaux. La dette locale s'élève en 2018 à 206 Md€ soit près de 9% de la dette publique au sens du système européen des comptes (SEC 2010). Cette dette locale résulte, du fait de la « règle d'or » (règle qui interdit aux collectivités territoriales de financer par l'emprunt leurs dépenses de fonctionnement), des investissements locaux qui on le rappelle représente près de 56 % de l'investissement public total au SEC 2010. La gestion de la dette de chaque sous-secteur des administrations publiques au sens de la Constitution de 1958 en ses articles 34 et 47-2 relève d'un organisme propre, la dette de l'Etat par l'Agence France Trésor (AFT), la dette sociale par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et la dette locale par l'Agence France locale (AFL). On se limitera à cette dernière.

Il s'agit dans un premier temps de rappeler les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'AFL en la comparant à d'autres agences européennes (Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Suède, Norvège, Finlande...) et/ou extra-européennes (États-Unis, Chine, Russie...) pour saisir les raisons de

leur création, leur perspective d'évolution en fonction de l'histoire économique et financière de la dette publique et de sa gestion. Ainsi, les agences de la dette publique locale ont elles des missions communes ? Leurs modalités de gestion sont-elles identiques ? Peut-on dégager des invariants institutionnels et/ou techniques dans la gestion dite « active » de la dette locale ? Assiste-t-on à l'émergence d'un modèle européen d'agence de la dette publique locale depuis la réalisation du projet d'une UEM avec pour symbole fort la mise en place d'une zone euro ? Ou au contraire se dirige-t-on, depuis la crise financière de 2008 et plus encore avec la crise sanitaire de 2020, vers une agence européenne de la dette publique qui aurait alors ou non des conséquences sur les agences de la dette locale notamment dans le cadre de la zone euro ? Il s'agira d'approcher cette problématique générale relative à l'AFL sous un angle pluridisciplinaire (approche juridique mais aussi économique et historique) en partant du modèle français éclairé par les modèles étrangers. Concernant l'AFL, qui a son siège à Lyon, les collectivités territoriales françaises se sont inspirées du modèle scandinave pour créer leur propre agence de gestion de la dette suite à la crise financière de 2008 qui avait alors réduit l'accès au crédit bancaire. Il s'agit de partir à la découverte de l'AFL, institution peu connue en réalité, pour connaître son statut, son rôle et sa place par rapport à d'autres prêteurs publics ou privés classiques. On peut prolonger l'étude de l'AFL par une comparaison de modèles étrangers notamment les agences de la dette locale suédoise et allemande. La question guidant notre réflexion est de savoir si l'AFL constitue un levier institutionnel pour rendre effective l'autonomie financière locale dans un contexte monétaire et budgétaire européen contraint. Cette contrainte européenne se traduit sous forme d'une contractualisation financière avec l'Etat de la dépense et dette locales des 322 collectivités les plus importantes prévue à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022. L'AFL est-elle dans ce cadre constitutionnel d'équilibre des comptes publics au sens de l'Art. 34 de la Constitution de 1958, un véhicule financier d'émancipation institutionnelle des collectivités territoriales à l'égard de l'Etat à la fois premier contributeur par ses concours financiers et premier contribuable local ?

8h30| Accueil
9h : Allocution de bienvenue par **Lukasz STANKIEWICZ**, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directeur du CERFF.

9h10 | *Présentation de la journée* par **Messaoud SAOUDI**, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Co-Directeur du CERFF.

9h20 : *Propos introductifs : éléments de problématique générale sur les agences de la dette publique locale* par **Céline HUSSON-ROCHCONGAR**, Maître de conférences HDR en Droit public à l'Université de Picardie- Jules Verne, Directrice de la recherche à l'INSP.

9h40 : ***Genèse et évolution de l'Agence France locale (AFL)***, *séance présidée par* **Matthieu CONAN,** Professeur de droit public à l'Université de Paris I.
9h45| *Retour aux sources de la création de l'Agence France Locale (AFL) par* **Christophe AMORETTI-HANNEQUIN**, Conseiller finance responsable et achats (France urbaine).
10h05| *De l'Agence de financement des collectivités à l'Agence France Locale (AFL)* par **Olivier LANDEL,** Dirigeant AFL **et Ariane CHAZEL**, membre du Directoire, Directrice Engagements et Risques (AFL, ST).
10h25 : Pause-café.
10h35 | *Analyse d'un modèle public destiné à pallier les défaillances du financement bancaire des collectivités : le cas de l'Agence France Locale* par **Mathieu GARRIGUE**, Adjoint au chef de bureau Fipu 3 - Direction générale du Trésor.
10h55 : *L'AFL et les agences européennes de financement des collectivités* par **Roland AUQUIER**, VP Analyste Senior Institutions financières, Moody's.
11h15 | Discussions

11h20 | *Les agences de la dette locale : regards comparatifs, séance présidée par* **Danièle LAMARQUE,** Rédactrice en chef de la revue *Gestion & Finances publiques*, ancienne présidente de chambres régionales des comptes.
11h25 *: Qualité de crédit et financement des collectivités locales françaises à l'épreuve des crises : une mise en perspective européenne* par **Matthieu COLLETTE**, VP - Analyste Senior Collectivités locales, Moody's.
11h45 | *Le modèle scandinave : une source d'inspiration pour l'AFL ?* par **Lars ANDERSSON**, Ancien dirigeant/Fondateur de Kommuninvest.
12h05 : *Le modèle allemand : vers une autonomie de gestion des dettes régionales ?* par **Thorsten Ingo SCHMIDT**, Professeur de droit public à l'Université de Potsdam.
12h25 : Discussions et échanges.
Pause déjeuner : 12h30.

Après-midi : 14h30-17h

14h30 | ***Partenaires institutionnels de l'AFL et leur apport à l'autonomie financière locale****, séance présidée* par **Michel LE CLAINCHE**, Administrateur général des finances publiques honoraire.
14h40 : *Panorama de l'autonomie financière des CL françaises* par **Franck CLAEYS**, Délégué adjoint de France Urbaine.
15h00 : *Interventions d'élus et/ou fonctionnaires de collectivités territoriales adhérentes à l'AFL*

- **Pierre BOILEAU**, Maire de Ludres et vice-président du Grand Nancy.
- **Bertrand HAUCHECORNE**, Maire de Mareau-aux-Prés, membre du CA et coordinateur de la commission des finances de l'Association des maires ruraux de France (AMRF).
- **Sébastien GOUTTEBEL,** maire de Murol (63)

16h : Discussions et pause
16h15 : Synthèse de la journée par **Etienne DOUAT**, Professeur de droit public à l'Université de Montpellier, Président de la Société française de finances publiques (SFFP).
17H : Fin du colloque.

Lieu de l'événement.

Amphi Huvelin
15, Quai Claude Bernard
Université Jean Moulin Lyon 3
69007 Lyon

Tramway T1, Arrêt « Rue de l'Université »

Plan d'accès :

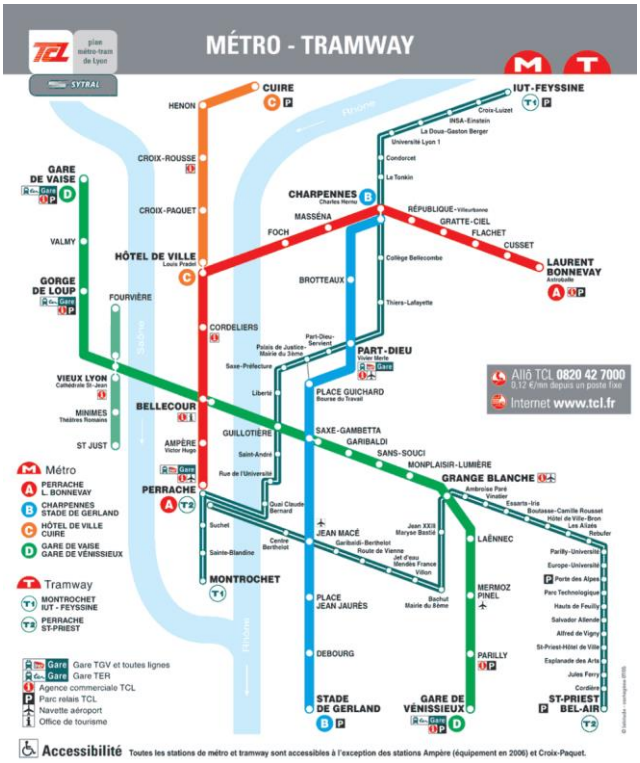

Organisation

Equipe de droit public de Lyon (EDPL EA 666))
Centre d'études et de recherches financières et fiscales (CERFF)
Messaoud.Saoudi@univ-lyon3.fr

Inscription obligatoire

Alexandra Gasmi : edp-lyon@univ-lyon3.fr
Tél : 04 78 78 70 59

Tarifs :

Etudiants et enseignants chercheurs : gratuité sans repas sur place
Enseignants-chercheurs avec repas : 25€.
Autres participants sans repas : 40€
Autres participants avec repas : 65€